

## REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

### Récupération des eaux de piscines

Considérant qu'en Poitou-Charentes, il existe 204 piscines publiques situées hors des communautés d'agglomérations dont la consommation d'eau moyenne par baigneur est estimée entre 300 et 500 litres d'eau ;

Considérant l'intérêt d'inciter les petites et moyennes collectivités à optimiser les volumes d'eau consommés globalement par l'équipement aquatique en utilisant les volumes d'eau actuellement rejetés dans le réseau des eaux usées;

La Région a décidé d'apporter son soutien à des opérations exemplaires pour des équipements existants et permettant la réutilisation des eaux de piscines pour d'autres usages.

#### BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS :

- les Communes et Communautés de Communes, à l'exclusion des Communautés d'Agglomération.

#### OPÉRATIONS CONCERNÉES :

- Les opérations éligibles sont les études et travaux pour la récupération, le traitement et la réutilisation des eaux de piscines (hors recyclage).

#### MODALITES DE FINANCEMENT :

- Taux de subvention : 30 %
- Montant de subvention plafonné à 15.000 €.
- Les dossiers de demande d'aide doivent parvenir à la Région avant le 31 décembre 2008

*Modalités arrêtées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 mars 2007.*

*Région Poitou-Charentes*

Maison de la Région - 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - POITIERS CEDEX